

Objet : Référé instruction – Désignation d'un expert

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole de toutes les actions en justice engagées contre elle ;

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux élus ;

Vu l'article R. 532-1 du code de justice administrative;

Vu la délibération n°2023-212 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant la mise en place du règlement intérieur déterminant les conditions de mise en place de la Commission de Règlement Amiable,

Vu la délibération n°2023-213 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023, approuvant la saisine de la Commission de Règlement Amiable pour les travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau et les travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNL) et du pont Anne de Bretagne à Nantes, ainsi que les éventuelles interventions des concessionnaires qui seraient rendues nécessaires par ces travaux,

Considérant que Nantes Métropole, agissant en qualité de maître d'ouvrage, va engagé ces travaux pour une durée prévisionnelle de 3 ans à compter d'avril 2024,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne anormale et durable aux commerçants situés à proximité, qui pourrait leur être préjudiciable dans la mesure où des difficultés d'accès aux commerces pourraient influencer sur leur activité,

Considérant que Nantes Métropole a décidé de saisir la Commission de Règlement Amiable pour l'instruction des demandes des professionnels situés dans le périmètre d'impact de ces travaux,

Considérant qu'eu égard aux principes jurisprudentiels dégagés en matière d'indemnisation des dommages de travaux publics, pour chaque réclamation qui lui sera présentée, cette commission aura besoin de renseignements précis et indubitables sur chaque cas particulier;

Considérant qu'une expertise technique portant sur la réalité et l'importance de la gêne causée à l'activité concernée est donc nécessaire.

Décide

Article 1. D'introduire une requête en référé instruction auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes tendant à la nomination d'un ou plusieurs experts afin de constater les préjudices subis par les professionnels éligibles situés dans le périmètre d'impact des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau, et les travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNL) et du pont Anne de Bretagne à Nantes,

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 FEV, 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le

22 FEV, 2024